UN VOLEUR HARDI.

Sort de dessous un lit et fait main basse sur argent et bijoux.

A 9 heures hier soir, Mme E. Ropman, 350 rue Pin, e nrentrant dans sa chambre, vit deux gros pieds sous son lit, poussa des cris, et courut dans une chambre voisine pour annoncer à ses deux sœurs, ce qu'elle venait de voir. Elle avisa par le téléphone, la police du troisième precinct, ce qui se passait, et les dames se blottirent tremblantes dans un coin de la galerie, en attendant les policiers. Le voleur se voyant seul dans la chambre, sortit sous le lit, s'empara de 30 dollars, d'une boîte de bijoux valant 480 dollars, qui se trouvaient dans le tiroir d'un dressoir, sauta par la fenêtre, et disparut dans les ténèbres, pendant que les malheureuses dames se lamentaient. L'escoude de police arriva, mais toutes les recherches pour retrouver l'intrus demeurèrent infructueuses.

Nègre voleur d'ardoises, et — de chemises.

Le caporal John J. Meyers, a surpris un noir inconnu roulant une brouette chargée d'ardoises, hier matin à quatre heures, au coin Madison et Chartres. En voyant l'officier, le nègre abandonna la brouette, et se sauva à toutes jambes. Il fut poursuivi, mais reussit à se sauver. On trouva un chapeau et plusieurs chemises sur la chaussée, qui avaient été derobés par le noir.

Banquet de l'Association de Commerce.

A un banquet qui a eu lieu hier soir à l'Hôtel Grunewald, les membres de la branche auxiliaire des jeunes gens, de l'Association de Commerce, ont été formellement présentés aux vieux membres de la société. M. Ernest Lee Jahncke, vice-président de l'Association, était maître des cérémonies. Des discours ont été prononcés par le Maire Behrman, le commissaire Newman, représentant le conseil de ville; Edgar B. Stern, président de l'Association de Commerce; Charles Dunbar, président de l'auxiliaire des jeunes gens; J. W. C. Wright des Merchants and Manufacturers' Bureau; E. T. Meredith, éditeur de "Successful Farming," de Des Moines, et président de la Jefferson Highway Association, et J. J. McLoughlin.

Arrestation pour faux en écriture.

Charles Galee, garçon de bar, 1337 avenue St. Roch, a été arrêté hier sous l'inculpation d'avoir essayé de négocier un chèque de 51 dollars, à M. W. R. Douglas, secrétaire de la 'Orleans Homestead Association,' au coin Orléans et Claiborne. Une accusation a été déposée contre Galee, pour avoir forgé la signature de J. V. Roca, à ce chèque.

Verdict de $25.

Un jury, dans le procès de F. C. Nodier, pour son fils mineur, vs. la New Orleans Railway and Light Company, devant la cour de district, présidée par le juge Ellis, a rendu un verdict pour 25 dollars, en faveur de M. Nodier. Dans la pétition, M. Nodier déclarait que son fils avait été brutalement jeté hors d'un tramway de la ligne St. Charles Belt, en juillet dernier par le conducteur, après que son fils avait payé le droit de passage.

Pour diffamation.

Manuel Pinto a intenté hier devant la cour civile de district, un procès en dommages pour 10,000 dollars, contre Kosman Morgan, propriétaire d'un café à Milneburg, pour diffamation, contre ses filles, Mme Augustine Pinto Silva, Mme Sophie Pinto Gauthier et Mlle Laura Pinto.

Le Temps

BULLETIN METEOROLOGIQUE OFFICIEL.

Observations prises mercredi à 8 heures du soir.

JEUDI 18 novembre 1915.

Prédiction pour la Nouvelle-Orléans et les environs—Temps incertain, moins froid; vents légers du sud à l'est.

TEMPERATURE.

La température d'hier à la Nouvelle-Orleans, suivant le thermographe du bureau météorologique des Etats-Unis, sur le toit de la nouvelle bâtisse de la Poste, était comme suit.

Heure—	Température.
7 a. m.	58
9 a. m.	60
11 a. m.	61
1 p. m.	61
3 p. m.	63
5 p. m.	62

Le tableau suivant donne le temps pour la journée du 17 novembre 1915, à la Nouvelle-Orléans:

Heure—	Temp.	Vent.	Pluie.
7 a. m.	52	NE-7	.00
7 p. m.	60	NE-8	.14

BULLETIN FINANCIER.

Coton.

	Middling.
Nouvelle-Orléans	11.38
Galveston	11.50
Mobile	11.13
Savannah	11.50
Montgomery	11.19
Little Rock	11.50
Memphis	11.38
Augusta	11.25
Houston	11.50

Ventes.

à la Bourse des Valeurs.

Entre 10 a. m. et 1:15 p. m. —

$1,000 American Cities Co. 5-6s	88
$2,000 American Cities Co. 5-6s	88
$1,000 Birmingham Railway 6s	95½
$1,000 Birmingham Railway 6s	95⅝
14 shares American Cities Co. pfd	40¾
10 shares American Cities Co. pfd	40¾
5 shares Little Rock Railway pfd	90
$6,000 Knoxville ref. 5s	78
25 shares American Cities Co. pfd	40½
40 shares American Cities Co. pfd	40½
$2,000 Public Improvement, 1950	90
$500 Louisiana 4½s, 1940	104½
10 shares American Cities Co. pfd	40½
$500 City 4s	94
$3,000 American Cities Co. 5-6s	88¼
$1,000 City 4s	93¾
$500 City 4s	94
25 shares American Cities Co. pfd	40¾

A 1:45 p. m. —

25 shares American Cities Co. pfd	40¾
50 shares American Cities Co. pfd	41
50 shares American Cities Co. pfd	41
15 shares American Cities Co. pfd	41
7 shares American Cities Co. pfd	41¼
$1,000 American Cities Co. 5-6s	88½
$1,000 American Cities Co. 5-6s	88½
$1,000 N. O. Ry. 4½s	76½
$1,000 City 4s	93⅝

Bons Divers.

Street Railroads —		
Street Railroads—		
American Cities 5-6s	88½	89
B'ham Ry., L. and P. Co. 4½s	86½	86¾
Memphis St. Ry. Co. 5s	87½	...
Meridian 5s	89	92
N. O. and Carrollton R. R. 5s	103	105
N. O. City I. R. gen. mtg	102	...
N. O. Ry. and L. Co. 4½s	75½	86½
State and City —		
City 4s	93½	94½
Premium Bonds	286	...
Public Improvement, 1950	86⅝	99
Public Improvement, new	87	...

F. LAUDUMIEY, Président et Gérant. B. ADER, Vice-Président.
EMILE ADER, Secrétaire.

F. LAUDUMIEY & CO., Ltd.

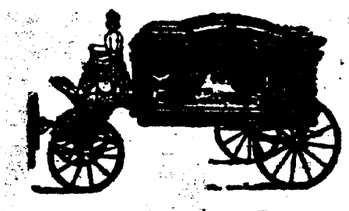

Entrepreneurs de Pompes Funèbres et Embaumeurs
1108-1112 RUE NORD AUX REMPARTS
PHONE HEMLOCK 408

VAPEURS.

LIGNE FRANÇAISE
Compagnie Générale Transatlantique
SERVICE POSTAL
Départs de NEW YORK pour BORDEAUX
LA TOURAINE.....27 novembre, 3 p. m.
ROCHAMBEAU.....4 décembre, 3 p. m.
LAFAYETTE.....11 décembre, 3 p. m.
ESPAGNE.....18 décembre, 3 p. m.
Pour tous renseignements s'adresser
Aux bureaux de la Compagnie,
F. J. ORFILA, AGENT GÉNÉRAL.
342 rue Common, Nouvelle-Orléans.

CHEMINS DE FER.

New Orleans Great Northern R.R.

EXCURSIONS
(Trains de Plaisir)
Tous les Dimanches
A LA PAROISSE DE
SAINT TAMMANY
Le climat le plus salutaire des Etats-Unis.

Trains de plaisir à Bogalusa!
"LA VILLE MAGIQUE DU SUD."

Wagon-salon pour les excursions de dimanches à Covington. Départ de la gare Terminus à 7:35 a. m. Arrivée de retour à 8:05 p. m.
Pour de plus amples détails, informez-vous auprès de l'agence des billets, ou téléphonez Main 4000.

QUICKEST ROUTE

Le Train de New York
Quitte la Station Terminale à 7:30 P. M.
DIRECTEMENT
A la 32me rue et la 7me Avenue
Un ilet de Broadway.
Eclairé à l'Electricité.
Excellent Service de Wagon Restaurant.
"A La Carte"
Bureau des Billets.
211 RUE ST. CHARLES.
Dépôt: Station Terminale, rue du Canal
PHONE MAIN 2920.

Une vraie Villégiature Préparée
PAR LES
FRISCO LINES
AGENT DES BILLETS
229 rue St-Charles
Informez-vous près de lui avant de partir pour l'Ouest, au sujet du nouveau service de Californie et des prix.

PETITES ANNONCES

DEMANDES.

ON desire acheter, un secrétaire ancien en acajou, avec ornements en cuivre. S'adresser 520 rue Conti, au directeur. M

PERSONNEL.

Col. Hugues J. de la Vergne a transféré son étude d'avocat au Bureau de l'Abeille, 520 rue Conti. Téléphone Main 3487.

CHAMPAGNE
LOUIS ROEDERER
REIMS
(Exigez l'Etoile Comme Garantie)
PAUL GELPI & FILS
AGENTS
227 Rue Decatur Nouvelle-Orléans
En faisant vos emplettes mentionnez l'Abeille, S. V. P.

Bas Elastiques, Ceintures Abdominales, Membres Artificiels
Chaises Roulantes Invalides, Ceintures Herniaires, etc., etc.
SCHROEDER
1314 RUE CANAL
En faisant vos emplettes mentionnez l'Abeille, S. V. P.
24jan—1an jeu dim

VENTES AUX ENCHERES.

Par LE CONSTABLE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mme Caroline Fass, veuve de John D. Doescher, vs. John Kuntz.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans — No. 67,237 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans, dans la cause ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre aux enchères publiques à mon entrepôt, Nos. 727-729 rue St-Louis, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, le LUNDI 29 novembre 1915, à 11 heures 30 du matin, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un ameublement de salon (5 pièces), une berceuse en rotin, une table, une berceuse de galerie, un piédestal, une armoire à glace, une toilette à glace, un lavabo à glace, une armoire, un garde-manger, une berceuse, etc.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions — Comptant sur les lieux.

P. McGILL,
Constable de la Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans.
ALEXANDER BARNS,
Avocat pour la demanderesse
nov 18 23 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

J. D. Pascal vs. Alexander R. Holzschelter.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans — No. 72,461 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans, dans la cause ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre aux enchères publiques, sur les lieux No. 401 rue Dauphine, dans le Deuxième District de cette ville, le LUNDI 29 novembre 1915, à 11 heures 30 du matin, la propriété suivante, décrite à savoir.

Contenu du café, etc.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions: Comptant.

P. McGILL,
Constable de la Première Cour de Cité pour la Paroisse d'Orléans.
THEODORE COTONIO,
Avocat pour le demandeur.
nov 18 23 28

PAR LE SHERIF CIVIL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu et installations, etc., d'un café, ainsi que du bail et droit d'occupation.

Julius Groetsch vs. Norman M. Searles.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 111,228 — En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District Pour la Paroisse d'Orléans, dans la cause ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre aux enchères publiques, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI 23 novembre 1915, à 10 heures 30 du matin, la propriété suivante décrite, à savoir:

Sur les lieux No. 1107 rue Canal:

I.—Le contenu entier, installations, meubles, stock, etc., du café sur les dits lieux, d'après l'inventaire classé.

II.—Le terme non-échu du bail de la bâtisse entière et du domicile No. 1107 rue Canal, lequel bail expire le 30 septembre 1916, le loyer se montant à $75 par mois, payable chaque mois, et en cas de faillite de vendre le dit bail, alors sera offert en vente:

III.—Le droit d'occupation de la dite bâtisse entière No. 1107 rue Canal, à partir de la date de la vente au 30 septembre 1916.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil, Paroisse d'Orléans.
CHARLES T. FLETCHINGER,
Avocat pour le demandeur.
nov 12 18 23

VENTES AUX ENCHERES.

PAR LE SHERIF CIVIL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés de grande étendue et améliorées dans le Sixième District, portant le numéro municipal 2223 avenue Palmer, entre les rues Magnolia et Sud Robertson.

Greater New Orleans Homestead Association vs. Peter Randolph Hereford.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 113,792 — En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans le procès ci-dessus intitulé, je procéderai à la vente, aux enchères publiques, à la Bourse des Propriétés Foncières, au No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI 18 novembre 1915, à midi, des propriétés suivantes, décrites, à savoir:

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'Ilet No. 107, bornée par la ligne de la propriété Bloomingdale, Palmer ou avenue Henry Clay, et la rue Magnolia (anciennement Victor, et la rue Sud Robertson (anciennement Breslau); laquelle dite portion de terre commence à une distance de quatre-vingt dix-huit pieds, six pouces du coin de l'avenue Henry Clay et de la rue Magnolia, et mesure cinquante et un pieds, six pouces sur l'avenue Palmer, par une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes égales et parallèles; la dite portion de terre étant composé de la totalité du lot désigné par le No. 5, et vingt et un pieds, six pouces du lot désigné par le No. 4 sur un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, député voyer, daté du 22 mai 1867, et déposé à l'étude de Selim Magner, ancien notaire, en cette ville.

2o—Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant en quelque sorte, située dans le Sixième District de cette ville, dans l'Ilet No. 107, bornée par la ligne de la propriété Bloomingdale, l'avenue Palmer ou Henry Clay, des rues Magnolia (anciennement Victor) et Sud Robertson (anciennement Breslau), et adjacente à la propriété ci-dessus premièrement décrite; désignée comme lot "B," d'après un plan dressé par George de Armas, voyer, et sur un acte de vente passé par devant Edward Dinkelspiel, notaire, daté du 25 février 1909; la dite portion de terre est composée de parties des lots Nos. 11 et 12, et mesure comme suit. Commençant à une distance de quatre vingt six-huit pieds, six pouces et six lignes de la rue Magnolia, et à une distance de cent vingt pieds de l'avenue Palmer ou avenue Henry Clay, elle a soixante et un pieds, six pouces et six lignes sur une ligne parallèle à la rue Magnolia, et de même largeur de l'autre côté, par cinquante et un pieds, six pouces sur une ligne parallèle à l'avenue Palmer, séparant la dite portion de terre de la propriété ci-dessus décrite, et cinquante et un pieds, six pouces de l'autre côté.

Saisi dans le procès ci-dessus.

Conditions — Comptant: l'acquéreur devra au moment de l'adjudication déposer dix pour cent du prix de la vente.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil pour la Paroisse d'Orléans.
HENRY MOONEY, Avocat pour le demandeur.
oct 15 22 29—nov 3 12 17 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés améliorées de valeur dans le Sixième District, portant les numéros municipaux 4315-4517-4519 de la rue Tchoupitoulas, entre les rues Jena et Cadiz.

George A. Wille vs. Thomas Fernon, tuteur datif.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 113,736 — En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans le procès ci-dessus intitulé, je procéderai à la vente, aux enchères publiques, à la Bourse des Propriétés Foncières, au No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI 18 novembre 1915, à midi, des propriétés suivantes, décrites, à savoir:

1o—Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant, en quelque sorte, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Jersey (maintenant Annonciation), Jena et Cadiz, étant l'Ilet No. 117, et mesuré, en mesure anglaise, trente (30) pieds de face sur la rue Tchoupitoulas, par une profondeur de cent pieds, et fait partie d'un lot de terre désigné par le No. 2 d'après un plan dressé par Charles F. Zimple le 18 mars 1834, et déposé à l'étude de L. T. Caire, notaire, et le dit lot est borné sur le côté plus proche de la rue Cadiz par la ligne le séparant du lot No. 3, et du côté plus proche de la rue Jena, par l'autre moitié du dit lot No. 3.

2o—Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant, en quelque sorte, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Jena, Cadiz et Annonciation, et mesurant trente pieds de face sur la rue Tchoupitoulas, par une profondeur de cent pieds; la dite portion de terre étant la moitié du lot No. 3, d'après un plan du faubourg Boulligny dressé par Charles F. Zimple, député voyer, daté du 18 mars 1834, et déposé à l'étude de L. T. Caire, ancien notaire, et est borné sur le côté le plus proche de la rue Jena par le lot No. 2, et sur le côté le plus proche de la rue Cadiz par l'autre moitié du lot No. 3.

Saisi dans le procès ci-dessus.

Conditions—Comptant; l'acquéreur devra, au moment de l'adjudication, déposer dix pour cent du prix de la vente.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
J. C. HENRIQUES, Avocat pour le demandeur.
oct 15 16 22 29—nov 5 12 17 18

L'ABEILLE
de la Nouvelle-Orléans
sert des abonnements au prix de 65 sous par mois, de nos bureaux, ou 15 sous par semaine pris au porteur.
ETES-VOUS ABONNE?

VENTES AUX ENCHERES.

PAR LE SHERIF CIVIL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur améliorée, du Septième District, portant le numero municipal 1311 rue Leonidas (dans l'Ilet des rues Plum, Poplar et Joliet).

Crescent City Building and Homestead Association vs. Charles Bender.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 113,779 — En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI 18 novembre 1915, à midi, la propriété suivante décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent ou en quelque sorte y appartenant, situé dans le Septième District de cette ville, dans l'Ilet No. 512, vieux plans No. 168, nouveau plan, borné par les rues Leonidas, Plum, Cinquième (maintenant rue Poplar) et Jefferson (maintenant Joliet), sur un plan par C. A. Madin, voyer, et déposé comme plan No. 135, dans le bureau de I. O. Stark, ancien notaire. Le dit lot est désigné par le No. 20, mesurant trente pieds de face à la rue Leonidas par cent vingt pieds de profondeur.

Saisie dans la procès ci-dessus.

Conditions — Comptant; l'acquéreur au moment de l'adjudication devra faire un dépôt de dix pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil, Paroisse d'Orléans.
C. C. FRIEDRICHS & HAROLD A. MOISE,
Avocats pour la demanderesse.
oct 15 22 29—nov 5 12 17 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur améliorée, du Septième District, sur la rue Leonidas (dans l'ilet des rues Sycamore, Mobile et Joliet).

R. Schwartz vs. Mme Mary Bush.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 113,808 — En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI 18 novembre 1915, à midi, la propriété suivante décrite, à savoir:

Ce certain morceau ou portion de terre, étant et se trouvant, et situé dans le Septième District de cette ville, dans l'Ilet No. 306;325 (vieux No. 130), borné par les rues Leonidas, Sycamore, Mobile et Joliet, mesurant trente pieds de face à la rue Leonidas sur une profondeur de cent cinquante pieds, entre lignes parallèles et égales, et décrit plus amplement comme suit à savoir, commençant à la rue Leonidas, à un point du lot original No. 12 du dit ilet, deux cents quatre-vingt pieds, neuf pouces de distance du coin des rues Leonidas et Sycamore, et sept pieds, neuf pouces de distance de la ligne, séparant les lots originaux 10 et 12 du dit ilet; le dit morceau ou portion de terre mesure trente pieds de long de la rue Leonidas, vers la rue Mobile sur une profondeur de cent cinquante pieds, entre lignes parallèles et égales. La dite ligne du dit morceau ou portion de terre plus près de la rue Mobile se trouve à une distance de deux cents trente-neuf pieds, cinq pouces de la dite rue Mobile, et quatorze pieds, quatre pouces, de la ligne séparant les lots 12 et 14 du dit ilet. Le tout d'après un plan ou croquis daté le 9 janvier 1909, et annexé à un acte devant Edward P. Cousin, notaire, le 9 janvier 1909, Peter Riddell, à Mme Mary Bush, et signé par tous les partis intéressés.

Saisie dans la procès ci-dessus.

Conditions — Comptant; l'acquéreur devra déposer dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil, Paroisse d'Orléans.
EDWARD A. PARSONS,
Avocat pour la demandeur.
oct 15 22 29—nov 5 12 17 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur améliorée, du Deuxième District, portant le numéro municipal 929 rue Dauphine, entre les rues St. Philippe et Dumaine.

Crescent City Building and Loan Association vs. Pascal Tarantino et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 113, 780 — En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI 18 novembre 1915, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

Un certain lot de terre ensemble, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent ou en quelque sorte en dependant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet borné par les rues Dauphine, St. Philippe, Dumaine et Bourbon, dans l'Ilet No. 76. Le dit lot est désigné par le numéro 14 du dit ilet, et commençant à une distance de cent cinquante trois pieds, huit pouces et six lignes du coin des rues Dumaine et Dauphine, et mesure quarante-cinq pieds, cinq pouces et deux lignes de face à la rue Dauphine, par une profondeur de cent-vingt-sept pieds, six pouces et cinq lignes, entre lignes parallèles. Le tout d'après un arpentage de H. L. Zander, ingénieur et voyer, daté de 20 juillet 1909.

Saisie dans le procès ci-dessus.

Conditions — Comptant; l'acheteur devra faire au moment de la vente un dépôt de dix pour cent sur le prix d'achat.

LOUIS KNOP,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
CARL C. FRIEDRICHS & HAROLD A. MOISE,
Avocats pour la demanderesse.
oct 15 22 29—nov 5 12 17 18

---

raient elle en était certaine, à ratifier son invitation, surtout à l'étendre à toute la famille Berger.

— Tu vas t'occuper de ton costume, demanda Mme Berger à sa fille, quand Yvonne fut partie. Car tu as beau dire, tu n'as que bien juste le temps de le faire confectionner.

— Aussi ne l'essaierai-je, dit gravement Berthe. N'as-tu pas compris que la famille d'Yvonne n'est pour rien dans l'invitation qu'elle m'a adressée, et qu'elle ne vous concerne pas. Dans son étourderie Yvonne n'a pas compris son impertinence, et tu as vu combien elle a semblé consternée, quand je lui ai fait sentir que nous attendions une invitation de ses parents.

— Autrefois, tu allais seule chez elle, balbutia Mme Berger qui se reprochait déjà l'insistance qu'elle avait mise pour obliger sa fille à se plier aux désirs d'Yvonne.

— Des visites pour ainsi dire clandestines, faites dans les appartements privés d'Yvonne, et qui ne pouvaient froisser l'orgueil des Rupempré, puisqu'elles restaient ignorées. Quel coup de foudre dans Angers, si l'on apprenait qu'un représentant de cette bourgeoisie qu'ils méprisent si hautement a été officiellement reçu par eux, dans leurs aristocratiques salons.

— Dans leurs jardins, rectifia plaisamment M. Berger qui les avait rejointes.

— Etrange monde, dit à son tour Mme Berger, qui se figure qu'une particule donne de la valeur aux gens qui s'en parent comme d'une vertu, et se croiraient déshonorés en pressant la main d'un homme qui a été l'artisan de sa propre fortune.

Tout en convoitant cette fortune, ajouta Berthe. A preuve ceux qui m'ont offert l'honneur de devenir leur femme. — Le résidu des siècles passés, restés dans le nôtre pour mieux nous en faire goûter l'excellence de nos présentes institutions.

— Ne dis pas de mal de ce passé, reprit son père. Il nous a légué des chefs d'œuvre.

— Et de grandes leçons dont nous ne savons pas assez profiter, acheva Berthe.

Cependant, dit M. Berger, l'homme, bien que toujours très imparfait, devient meilleur. Il se rapproche de la nature et ne se laisse plus éblouir par de grands mots au sens creux, tels que gloire et noblesse, du moins ainsi que les comprennent les partisans d'un régime aboli, et qui bientôt ne seront plus dans la société que des zéros devant un nombre.

— Que ce jour vienne donc, dit Berthe avec véhémence. Il est grand temps que toutes nos divisions prennent fin. Depuis un siècle la France piétine sur place sans avancer; elle qui prétendait être l'avant-garde de la civilisation en Europe.

Au grand étonnement des Berger une invitation en forme leur fut apportée de la part de la marquise de Rupempré par un laquais en livrée. Qu'est-ce qui avait pu l'introduire à descendre des hauteurs où elle trônait, pour s'abaisser jusqu'à eux. Yvonne n'en aurait pas eu la puissance; il y avait donc quelque autre chose, amis quoi? Dans tous les cas il fallait songer à paraître dignement à cette fête, et s'occuper de ces détails de toilette très compliqués pour une femme.

Yvonne était rentrée au riche hôtel que ses parents habitaient sur les bords de la Maine, à une petite distance d'Angers, dans un tel état d'agitation, que sa mère l'avait aussitôt remarqué. La supposition que Berthe avait pu refuser l'invitation que sa fille lui avait faite était trop improbable pour qu'elle lui vint à l'esprit. Elle crut à un accident de voiture.

— Il y a, dit Yvonne que vous m'avez laissé commettre un impair et même une impertinence. Inviter Berthe sans ses parents était une insulte.

La marquise faillit s'écrouler de surprise. Ses parents! Quoi, ces Berger avaient la prétention de paraître chez elle! d'y être reçus! Mais le monde était donc renversé! Des roturiers dans ses salons! Elle eût préféré y mettre le feu.

— Alors pourquoi as-tu permis à Yvonne d'inviter leur fille, demanda le marquis avec logique?

— Mais Berthe est toujours venue ici seule, sans être accompagnée de sa famille. Je pensais qu'il en serait de même cette fois. La maladie de Mlle de Bassompierre nous mettait dans un cruel embarras. Pour combler le vide qu'elle fait dans le rang de nos invités, il fallait descendre, tous nos amis ayant déjà quitté Angers. Je préférais encore m'adresser à cette Berthe qui me semblait n'avoir ni prétention ni importance. Assez riche pour ne pas faire tache dans notre fête, d'assez basse extraction pour qu'on ne craignit pas qu'elle s'imposât plus tard. Je tombe des nues. C'est la première fois que je me trompe aussi grossièrement.

— Laissez-leur prendre un pied chez vous, ils en auront bientôt pris quatre, dit sentencieusement Frédéric.

— Si vous ne voulez pas les inviter, dit Yvonne, il ne vous reste plus qu'à trouver un prétexte pour retirer toutes vos invitations et à renoncer à notre bal. Je ne consentirai jamais à dire ou à écrire à Berthe que vous les trouvez de trop petites gens pour leur adresser une invitation, et que vous faites fi d'eux. Berthe a toujours été pour moi une amie dévouée. Répondre à ses bontés par une humiliation, j'en serais incapable.

— Eh bien, renonce à ton bal, fit la marquise avec humeur. Nous en donnerons deux de plus cet hiver, si tu le désires. Mais rien au monde ne m'obligera à cette dérogation de ma dignité.

— Ta dignité n'aurait point à souffrir de la présence de la famille Berger à ma petite fête, répliqua vivement Yvonne. Berthe est une femme d'une distinction parfaite. A la pension les maîtresses, qui cependant s'y connaissent, nous la donnaient comme exemple. Quant à ses parents, qui sont la bonté même, je n'ai jamais relevé chez eux un mot choquant nos usages et la plus sévère bienséance.

— Les millions donnent tant de vertus, dit Frédéric en levant comiquement les yeux au ciel.

— Ils permettent du moins d'acquérir du talent et de bonnes manières, répliqua Yvonne.

— Un vernis qui cache la bassesse des sentiments, décida Frédéric d'un ton tranchant.

Yvonne était très douce, mais était cependant capable de révolte. Le mot de bassesse appliqué à Berthe qu'elle considérait comme parfaite, lui fit monter au visage un flot de sang, et elle répliqua vertement à son frère que les titres n'étaient point une preuve de noblesse, et qu'elle en avait plus découvert chez ces Berger que dans beaucoup de ceux qui fréquentaient leurs salons.

— Si l'anarchie pénètre dans nos demeures nous sommes perdus, se récria Frédéric de ce ton persifleur qui lui était ordinaire. Voilà Mlle de Rupempré qui fait alliance avec les parvenus et les trouve même supérieurs aux siens. Si Berthe Berger était un homme, elle l'épouserait, soyez-en certain.

La marquise frappa nerveusement du pied le parquet et déclara que l'insolence du peuple devenait intolérable, que vivre dans cette société telle que l'avait faite cette hideuse république, devenait chaque jour plus difficile. On s'y livrait à une éternelle saturnale. Les valets étaient devenus les maîtres, et ceux-ci étaient obligés d'obéir à leurs lois. Rien ne l'étonnerait de voir un jour ce Berger maître d'Angers. Un tanneur avait bien été président de la République.

Nous avons le droit d'émigrer, déclara Frédéric. Et le droit de fermer nos salons, si nous n'avons plus de gens dignes d'y être reçus, dit à son tour le marquis. Renoncer à ce bal, et que tout cela finisse. Nous partirons huit jours plus tôt en Suisse, où nous avons décidé d'aller passer la belle saison. Ce sera moins coûteux et plus agréable.

— Reste l'ennui de retirer toutes nos invitations, soupira la marquise.

— Comme cela, on ne fêtera pas mes vingt ans, dit Yvonne en larmes, et mon joli costume qui me va si bien ne me servira jamais.

— Tu pourras le porter en Suisse, fit Frédéric. Il sera plus commode pour escalader les montagnes que tes jupes longues.

A continuer.

Règlements de la Poste, pour Noël.

Dans une circulaire envoyée à la presse, le maître de poste M. Joseph Voegtle, annonce que le public peut aider beaucoup les employés de la poste, afin d'éviter des délais dans l'expédition des colis postaux, pendant les fêtes de la Noël, en expédiant les colis quelques jours à l'avance. Il suggère à ce que les adresses sur les colis soient écrites lisiblement; que le nom de l'expéditeur soit écrit sur le paquet; que les objets soient bien emballés.